

SEANCE DU 17 MAI 2010

L'an Deux mille dix, le dix-sept mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel, Adjoints, Mme GASLAIN Martine, Mr LEBLAY Patrick, Mr BIOU Olivier, Mr LAUNAY David, Mme LOUET Francine, Mme BOUROUT Anne, Mr BIGOT Yves, Mme Martine CHAPPE.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13
Absent : Mr Jean-Jacques SIMONNET
Absents excusés : Mr Jacques CARPENTIER a donné pouvoir de vote à Mr Daniel BONHOMME, Mr BOURRIEN Patrick
Date de convocation : 10 mai 2010

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h35mn.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves BIGOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur BIGOT demande qu'une formation sur les budgets soit proposée aux conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- cession soumise à droit de préemption
- citoyen d'honneur
- acquisition d'un défibrillateur

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2010

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2010/22 – APPARTEMENT DE LA MAIRIE : DEMANDE D'EXONERATION DU PAIEMENT DU LOYER

Monsieur Le Maire fait part du courrier de Madame Nadine ARNAUD, locataire de l'appartement au dessus de la mairie, qui annonce son départ à la date du 30 juillet 2010 et qui sollicite l'exonération du paiement du loyer des 3 mois de loyer qui courent à compter du 30 avril 2010, ou sinon l'étalement sur 30 mois des 3 derniers loyers. Monsieur Le Maire

indique qu'il l'a rencontrée et qu'elle a refusé sa proposition de ne lui faire payer que les 2 mois du préavis.

Monsieur BIGOT demande si la locataire a versé une caution à son arrivée dans le logement et le cas échéant, il propose de l'utiliser pour couvrir en partie les derniers loyers dus.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Madame Nadine ARNAUD le paiement des trois mois de loyer dus pendant la durée du préavis (mai, juin et juillet 2010) et de lui conseiller de s'arranger avec le trésorier de Dol de Bretagne, pour l'étalement du règlement de ses 3 derniers loyers.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- accepte la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir le paiement des loyers des trois mois de préavis dus par la locataire de l'appartement de la mairie
 - invite Mme ARNAUD à contacter le trésorier pour l'étalement du règlement de ses derniers loyers.
 - autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- Maintien des 3 mois de loyer à régler : pour : 9 (Mr Videloup, Mr Lacaille, Mr Bigot, Mr Launay, Mme Chappé, Mme Louet, Mr Bonhomme, Mme Gaslain, Mr Leblay).
- Exonération d'un mois de loyer : pour : 3 (Mme Charmeux, Mme Bourout, Mr Biou)
- abstention : 1 (Mr Carpentier)

DELIBERATION 2010/23 – ACQUISITION DE STORES POUR LES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter des stores vénitiens à lames horizontales pour la bibliothèque et des stores rouleaux à toile occultant pour les portes de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de stores pour la bibliothèque et la salle polyvalente
- accepte le devis de la société Stores Fermetures Diffusion d'un montant de 433 € HT soit 517.87 € TTC pour la bibliothèque et de 1 410 € HT soit 1 686.36€ TTC pour la salle polyvalente.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DELIBERATION 2010/29 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE

Monsieur Le Maire présente :

- le détail estimatif des travaux d'entretien et de réparation des voies communales, dressé par les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.
- Le dossier de consultation des entreprises qui sera lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- retient les voies suivantes à moderniser :
 - de Carlac à la Ville Guillaume
 - du parking du centre bourg
 - de la Langottière
- accepte le devis estimatif de ces travaux
- Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.
- Décide d'engager la consultation des entreprises, conformément à la procédure réglementaire du code des marchés publics, selon une procédure adaptée
- Décide de faire paraître un avis de publicité dans le journal local.

**DELIBERATION 2010/24 – MAISON DE L'ENFANCE – Pôle Petite Enfance –
Espaces jeux - Mise en place et conventionnement**

Monsieur Le Maire indique que pour des raisons de sécurité, des aménagements pour l'accès à la salle des associations ont été réalisés : création d'une rampe d'accès, comblement des marches, clôture autour de la citerne.

Monsieur BIGOT déplore l'absence de ses interventions sur la question de la maison de l'enfance abordée lors de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2010 et rappelle que la Communauté de Communes devait prendre en charge financièrement les dépenses relatives à la mise en place de l'espace jeux à Saint-Broladre.

Monsieur LACAILLE souligne la non conformité de la salle des associations par rapport aux normes de sécurité. Monsieur Le Maire précise que le passage de la commission de sécurité nécessitait le remplacement de la baie vitrée.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 8 février 2006 relative au projet de création d'une maison de l'enfance sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 octobre 2009, proposant la création de trois espaces jeux sur le territoire communautaire, à savoir :

- un espace au nord du territoire : Saint-Broladre, Salle des Associations,
- un espace au sud : La Boussac, Salle de l'ancienne Mairie,
- un espace au centre : Pleine-Fougères, Maison de l'Enfance, (Maison du Développement dans l'attente de l'ouverture de la Maison de l'enfance)

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 4 novembre 2009 approuvant la mise en place de trois espaces jeux sur le territoire communautaire à savoir :

- un espace au nord du territoire : Saint-Broladre, Salle des Associations,
- un espace au sud : La Boussac, Salle de l'ancienne Mairie,
- un espace au centre : Pleine-Fougères, Maison de l'Enfance, (Maison du Développement dans l'attente de l'ouverture de la Maison de l'enfance),

Considérant que les espaces-jeux sont des lieux d'animation collective ouverts à la demie journée pour les enfants de moins de trois ans accompagnés de leur adulte référent (parent, grand-parent, assistant maternel, employé familial...). Les espaces-jeux sont des lieux d'éveil, de détente qui favorisent la socialisation en douceur de l'enfant.

Considérant que, pour les parents et les assistants maternels, l'espace jeu permet :

- de rompre l'isolement des assistants maternels ainsi que celui des parents au foyer, sans activité professionnelle, en congé parental... qui peuvent éprouver des difficultés à sortir de chez eux,
- d'inciter à proposer d'autres repères aux enfants, d'autres activités, de contribuer à leur socialisation au travers de l'échange, de l'observation des enfants,
- de faire reculer les a priori respectifs entre parents et assistants maternels,

Considérant que les espaces jeux doivent répondre à la charte de qualité proposée par la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil général, à savoir :

- Un lieu ouvert à tous,
- Un lieu structuré par un projet éducatif et un projet social,
- Une organisation adaptée aux besoins,
- Un lieu animé par un professionnel en collaboration avec les adultes,
- Des locaux garantissant un accueil optimal,

Considérant que, pour le fonctionnement de ces espaces jeux, il est nécessaire de disposer de locaux répondant aux normes de sécurité et d'accueil d'enfants de moins de trois ans,

Considérant que s'agissant de l'espace situé rue de saint-malo, la salle des associations pourra être mise à la disposition de la Communauté de Communes par la commune,

Considérant, dans ce cadre, qu'une convention de mise à disposition des locaux devra être signée entre la Communauté de Communes et la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **de mettre à disposition la salle des associations pour permettre l'organisation d'un espace jeu de la communauté de communes**
- **de valider les termes de la convention portant mise à disposition des locaux auprès de la communauté de communes**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Broladre, représentée par son Maire, Monsieur Guy VIDELOUP, spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010.

Ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et, Monsieur COUET Christian, Président de la communauté de communes « Baie du Mont Saint Michel » agissant en cette qualité et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2009.

Ci-après dénommé(e) la communauté de communes,
D'autre part,

PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de communes « Baie du Mont Saint Michel », par délibération en date du 4 novembre 2009 s'est engagée dans l'offre de services à la population liés à la petite enfance et plus particulièrement la mise en place d'espaces jeux sur le territoire communautaire.

Le but est de :

- Rompre l'isolement des assistants maternels ainsi que celui des parents au foyer, sans activité professionnelle, en congé parental... qui peuvent éprouver des difficultés à sortir de chez eux.
- Inciter à proposer d'autres repères aux enfants, d'autres activités, de contribuer à leur socialisation au travers de l'échange, de l'observation des autres enfants,
- Faire reculer les a priori respectifs entre parents et assistants maternels.

La commune de Saint-Broladre a décidé d'apporter son soutien à cet engagement.

Dans le cadre des compétences attribuées à la communauté de communes et afin de permettre le développement de nouveaux services à la population, la commune souhaite mettre à disposition de la communauté de communes les locaux appropriés au fonctionnement d'un espace jeu.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition des locaux lui appartenant au profit de la Communauté de communes pour la mise en place d'un espace jeu dédié à la petite enfance.

ARTICLE 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La commune met gratuitement à la disposition de la communauté de communes dans le bâtiment communal ci-après désigné :

Nom de la salle : Salle des associations

Adresse : rue Saint-Malo

Code postal : 35120 Commune : Saint-Broladre

Cadaastre : section : AB - Parcelles numéro : 263

Les locaux d'une superficie de m² répondant aux critères ci-dessous :

Un bâtiment classé ERP de 5^{ème} catégorie (Prises de courant aux normes, Radiateurs sécurisés) qui comprend :

- Une salle d'animation au rez de chaussée (accessibles en poussettes, sans escalier), insonorisée et dont la température doit se situer entre 20° à 22°C
- Un local de stockage du matériel (tapis, jeux, matériel de bricolage) fermant à clef
- Un local pour le stockage des poussettes, des portes manteaux
- Un point d'eau (proche de l'espace de change et accessible pour les activités manuelles)
- Des toilettes adaptées aux enfants
- Un espace extérieur clos (si possible)
- L'accès à un téléphone en cas d'urgence

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX - JOUISSANCE

La communauté de communes utilisera les locaux mis à sa disposition sous son entière responsabilité, exclusivement en vue de :

L'organisation d'ESPACE JEU à destination des enfants de 3 mois à 3 ans accompagnés de leur adulte référent (assistante maternelle, parent ou grand parent).

Les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont les suivantes :

- *une demi journée par semaine, hors mercredi et vacances scolaires, de 9h à 12h ou de 13h30 à 16h30 selon un planning établi au début de chaque année scolaire*

Les effectifs accueillis simultanément se répartissent comme suit :

- *25 personnes maximum (dont 10 adultes et 15 enfants)*

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune prend à sa charge :

- *les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'alarme, de contrats de maintenance, d'entretien des extincteurs, des blocs de secours, d'ordures ménagères, de climatisation, d'entretien des bornes, le lavage des vitres et autres taxes.*
- *le nettoyage des locaux qui sera effectué la veille de la séance Espace Jeu. L'accueil des enfants de 0-3 ans demande une hygiène toute particulière et rigoureuse.*
- *l'assurance des locaux couvrant les dommages aux biens (incendies, vols....). A ce titre, il faut introduire une clause de renonciation à recours contre la Communauté de Communes dans le contrat d'assurance.*

La commune s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de commune s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

La communauté de communes ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet. Il lui est interdit de sous-louer ces locaux, sauf accord express et préalable de la commune.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Elle s'engage à respecter les critères de la charte de qualité de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine et du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Président, Monsieur COUET Christian, au nom de la Communauté de communes reconnaît :

- *avoir souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales portant réparation des dommages causés à autrui dans le cas où la responsabilité de la communauté de communes se verrait engagée.*
- *avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le n° a été souscrite depuis leauprès de :*

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques émises par la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la communauté de commune s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,

ARTICLE 6: PRISE D'EFFET – DUREE

*La présente convention prend effet à compter du 3 mai 2010 pour une durée de 5 ans.
La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon de l'activité correspondant à l'espace jeu soit par déclaration de la communauté de communes soit par constatation de la commune.*

ARTICLE 7: RESILIATION

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect des engagements contractuels, en respectant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

TRAVAUX EGLISE

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Général a fixé un moratoire sur les aides financières accordées pour les travaux d'investissement. Des renseignements seront pris au près du Conseil Général pour savoir si les travaux de réfection de la toiture de l'église pourraient prétendre à une subvention du fonds de solidarité qui devrait être mis en place pour les communes répondant à certains critères.

DELIBERATION 2010/25 – FETE DU 15 AOUT

L'association Vivre à Saint-Broladre sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €uros pour organiser la fête des moules frites du 15 août 2010. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité rejette cette requête et conseille les membres de l'association «Vivre à Saint-Broladre » de demander la participation des autres associations de la Commune notamment pour le prêt de matériel.

DELIBERATION 2010/26 – DEFIBRILLATEUR

Afin d'augmenter les chances de survie aux victimes d'arrêt cardio-vasculaire, Monsieur Le Maire propose d'acheter un défibrillateur. Après délibération, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'un défibrillateur et une mise à disposition à la MAPA.

DELIBERATION 2010/27 – CESSION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire présente la vente de l'immeuble (habitation + commerce) cadastré section AB 389 (10a 32ca) et AB 390 (3a20ca), situé 16 rue de la boussaquière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption sur la vente sise ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2010/28 : CITOYEN D'HONNEUR

En raison des très bonnes relations avec la ville de Neuenkirchen, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à Monsieur Ingo TIETJE, Maire de NEUENKIRCHEN, la médaille et le titre de citoyen d'honneur, lors de la cérémonie qui aura lieu le 21 mai 2010.

Monsieur Le Maire souligne les relations amicales avec la ville de Neuenkirchen et considère que ce titre est à la fois une marque de reconnaissance et d'amitié entre les deux Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la remise de la médaille et du titre de citoyen d'honneur à Monsieur Ingo TIETJE, en hommage à son implication en faveur du jumelage.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la Vallée de Riscop : La commission chargée de l'environnement se réunira pour étudier les propositions de Monsieur BONHOMME : aménager du stationnement en épis avec des bordures de pierre, installer une barrière et des tables de pique nique, planter des arbustes.
- Site mégalithique : Les employés communaux couperont l'herbe. Du gravier sera mis autour des blocs de pierre.
- Commission sports : Monsieur LACAILLE rappelle que la commission des sports a envisagé la construction d'un terrain de basket-ball et volley-ball au stade.
- Fête des mères : la cérémonie aura lieu le 28 mai 2010 à 18h30 à la mairie.
- Antenne relais : le démarrage des travaux est imminent.

- Bibliothèque : 10 bénévoles assurent le bon fonctionnement de la bibliothèque.
- Jumelage : le conseil municipal est invité à participer à la réunion d'amitié qui aura lieu le 21 mai 2010 à 18h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 23 heures 5 minutes.

Le Secrétaire de Séance
Yves BIGOT

Le Maire
Guy VIDELOUP